

Enfants - Centre de vacances avec hébergement

Cette prestation consiste en une prise en charge d'une partie des frais engagés par les agents pour leur(s) enfant(s) ayant séjourné (quel que soit le lieu, métropole, DOM, étranger) à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs en centres de vacances avec hébergement agréés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports (colonies de vacances, centres de vacances maternels, centres de vacances collectifs pour adolescents, centres sportifs de vacances, camps d'organisation de jeunesse ...).

Bénéficiaires

- Agents **titulaires et stagiaires** rémunérés par le Conseil départemental,
- Agents **contractuels ayant au moins 6 mois d'ancienneté** (prestations versées à partir du **1^{er} jour du 7^{ème} mois de contrat**),
- **Assistants familiaux.**

À propos de

- Séjours organisés, gérés ou financés par l'État, les collectivités publiques ou les organismes de sécurité sociale, par le secteur associatif ou mutualiste,
- Séjours exclus : les centres de vacances organisés par des organismes à but lucratif et les placements de vacances avec hébergement au sein d'une famille,
- Prestation versée à terme échu dans la limite de **45 jours** par an,
- La somme versée, ajoutée aux divers avantages perçus d'autres organismes, **ne peut être supérieure au coût réel dépensé par l'agent au titre du séjour.**

Comment en bénéficier :

Faire une demande à l'aide du formulaire disponible sur l'Espace Agent dans Salamandre.

Se munir des justificatifs listés ci-dessous :

- **Attestation de séjour délivré par l'organisme organisateur indiquant la durée, le lieu et le prix** (la demande doit être faite au plus tard dans les 12 mois suivant le séjour),
- **Copie de tous les volets du certificat de non-imposition ou de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 du foyer fiscal** (ou copie des 2 avis pour les agents en concubinage),
- **Copie du livret de famille ou de tout document officiel attestant de l'âge de l'enfant,**
- **Attestation CAF, MSA, etc...** (permet de vérifier que le bénéficiaire a la charge effective et permanente de l'enfant),
- **Attestation de l'employeur du conjoint ou du concubin** spécifiant le non versement de cette prestation ou le montant de l'aide servie pour le

Montant de la prestation au 1^{er} janvier 2024 :

- Enfant de moins de 13 ans : **8.40 € / jour**
- Enfant de 13 à 18 ans : **12.70€ / jour**

Conditions d'attribution :

- Enfant(s) à charge du bénéficiaire âgé(s) de **moins de 18 ans au premier jour du séjour,**
- **Quotient familial inférieur ou égal à 13 000 €.**